

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**EN DATE DU 1<sup>er</sup> JUILLET 2021**  
**COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE**

L'an deux mille vingt et un et le premier juillet, le conseil communautaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances et en distanciel, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Philippe GUILLOT-VIGNOT.

Date de convocation : le 25 juin 2021

Membres en exercice : 33

Présents : 17

En distanciel représenté : 2

Absents représentés : 10

Votants : 29

Absents excusés : 4

Étaient présents : Patrick BOUVIER, Patrick MÉANT, Jean-Philippe FAVROT, Jacques PIOT, Carine COUTURIER, Sandrine PÉGUET, Christian GOUVERNEUR, Philippe GUILLOT-VIGNOT, Gérard RAPHANEL, Marie-Hélène TROSSELY, Philippe BELAIR, Romain DAUBIÉ, Anne FABIANO, Laurence RAVEROT, Marc GRIMAND, Michel LEVRAT, Andrée RACCURT,

En distanciel représentés : Emmanuel CHULIO ayant donné pouvoir à Sandrine PÉGUET,  
Josiane MAURICE ayant donné pouvoir à Jacques PIOT,

Absents représentés : Véronique DOCK ayant donné pouvoir à Patrick MÉANT,  
Daniel CLÉMENT ayant donné pouvoir à Jean-Philippe FAVROT,  
Bernard HÉRITIER ayant donné pouvoir à Sandrine PÉGUET,  
Laurent SOILEUX ayant donné pouvoir Marie-Hélène TROSSELY,  
Christian GUILLEMOT ayant donné pouvoir à Philippe BELAIR,  
Joanna JUAREZ-LOPEZ ayant donné pouvoir à Carine COUTURIER,  
Patrick BATTISTA ayant donné pouvoir à Patrick MÉANT,  
Isabelle LORIZ ayant donné pouvoir à Marc GRIMAND,  
Jean-Paul DA SILVA ayant donné pouvoir à Philippe BELAIR,  
Caroline CONDÉ-DELPHINE ayant donné pouvoir à Marie-Hélène TROSSELY,

Absents excusés : Aurélie RICHARD, Albane COLIN, Christiane GUERRERO, Josette SAVARINO,

Secrétaire de séance : Gérard RAPHANEL,

## Préambule

Monsieur le Président rappelle que, au motif de l'état d'urgence sanitaire relatif à la pandémie de COVID-19 :

- cette séance se déroule en présentiel et en visioconférence,
- il a été décidé que les élus présents dans la salle soient les maires ou leurs représentants, les vice-présidents et les vice-présidents délégués, et que les élus qui n'ont pas pu assister en présentiel aux derniers conseils puissent être présents de manière à mettre en place un système de rotation,
- la jauge de personnes présentes en même temps dans la salle du conseil est fixée à 18 personnes, un nombre qui inclut le personnel administratif et la presse.

## Désignation du secrétaire de séance

Monsieur le Président propose la désignation de Madame Sandrine PÉGUET comme secrétaire de séance.

Le conseil de communauté, à l'unanimité des membres présents :

- **DÉSIGNE** Madame Sandrine PÉGUET comme secrétaire de séance.

## Approbation du compte-rendu du conseil communautaire du 3 juin 2021

---

Rapporteur : Philippe GUILLOT-VIGNOT

Le Président soumet à l'approbation de l'assemblée le compte-rendu du conseil communautaire du 3 juin 2021.

**Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le compte-rendu tel qu'il lui a été présenté.

## ZAE des Prés Seigneurs II / Cession à la Société Mayfair

---

Rapporteur : Patrick MÉANT

La Communauté de Communes de la Côtière à Montluel est compétente en matière de développement économique. A ce titre, elle aménage et commercialise les Zones d'Activités Economiques du territoire, dont celle des Prés-Seigneurs II située sur les communes de MONTLUEL et LA BOISSE et sur laquelle est actuellement développé le programme CAP&CO.

Dans ce cadre, il est proposé au conseil communautaire de céder un tènement d'environ 6 813 m<sup>2</sup>, à prendre sur les parcelles cadastrées AD320 & AD324 sises sur la commune de MONTLUEL, à la société MAYFAIR, au prix de 85 € HT / m<sup>2</sup>. Ce montant est conforme à l'avis des Domaines en date du 8 juin 2021.

Le projet porté par l'entreprise est une opération de promotion immobilière qui développera 3 441 m<sup>2</sup> de surface de plancher dont 1 287 m<sup>2</sup> de bureaux répartis sur trois étages et 2 154 m<sup>2</sup> de locaux d'activités divisés en cellules de 150 m<sup>2</sup> environ. Cette opération sera lancée « en blanc » sans contrainte de pré-commercialisation.

**Le conseil de communauté, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

**DÉCIDE :**

- **DE CÉDER** une emprise de 6 813 m<sup>2</sup> environ à prendre sur les parcelles AD320 et AD324, sises sur la ZAE des Prés-Seigneurs II sur la commune de MONTLUEL, au prix de 85 € HT / m<sup>2</sup>, à la société MAYFAIR ou toute personne physique ou morale s'y substituant pour son compte.
- **D'AUTORISER** le Président à mener toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette cession aux conditions fixées ci-avant.

## ZAE des Goucheronnes / Compte-rendu d'Activité du Concessionnaire 2020

---

Rapporteur : Patrick MÉANT

La Communauté de Communes de la Côtière à Montluel est compétente en matière de développement économique ce qui se traduit, entre autres actions, par l'aménagement et la commercialisation de Zones d'Activités Economiques.

A ce titre, elle a décidé de réaliser la Zone d'Aménagement Concertée des Goucheronnes, située sur la commune de LA BOISSE, au moyen d'une concession d'aménagement.

Ainsi, le conseil communautaire du 4 mai 2017 a acté la signature d'un Contrat de concession d'aménagement avec le groupement solidaire PITCH PROMOTION / D2P / BRUNET retenu suite à une procédure de mise en concurrence. Par la suite, le conseil communautaire du 7 juin 2018 a autorisé le transfert du Contrat de Concession d'aménagement à la société SAS ECOPARC Côtière, regroupant les 3 membres du groupement cités plus haut.

Conformément à l'article 22- COMPTABILITE DU CONCESSIONNAIRE ET CONTROLE DE LA 3CM du Contrat de concession d'aménagement, le conseil communautaire doit se prononcer, chaque année, sur le Compte-Rendu d'Activité du Concessionnaire (CRAC) présentant l'avancée administrative et financière du projet.

Le CRAC 2020 est annexé à la présente délibération. Il fait état de l'avancée des différentes démarches administratives et réglementaires menées par le concessionnaire sous supervision de la 3CM, en particulier :

- l'obtention de l'arrête préfectoral du 25 février 2020 portant autorisation environnementale au titre de l'article L.181-1-1° du code de l'environnement ;
- la validation du dossier de réalisation de la ZAC par le conseil communautaire en date du 27 février 2020 ;
- l'obtention de l'arrêté préfectoral du 24 septembre 2020 déclarant d'utilité publique le projet, emportant mise en compatibilité du PLU de LA BOISSE ;

En termes de calendrier et par rapport au traité signé initialement, la date estimée de démarrage des travaux d'aménagement est repoussée du 4<sup>ème</sup> trimestre 2018 au 4<sup>ème</sup> trimestre 2021, en raison du glissement des différentes démarches administratives. Cela ne représente toutefois qu'un décalage d'un trimestre par rapport au CRAC 2019.

Sur un plan financier, les dépenses prévisionnelles de l'opération sont estimées à 8 748 700 € au 31/12/2020 contre la somme de 8 631 265 € inscrite au traité. Les recettes sont également revues à la hausse à 9 202 977 € au 31/12/2020 contre 9 085 542 €. Le boni revenant à la 3CM reste inchangé à 633 681 €.

**Le conseil de communauté, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

**DECIDE :**

- **D'APPROUVER** le compte-rendu d'activité du concessionnaire 2020 de la ZAE des Goucheronnes,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à mener toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'application de la délibération.

## **ZACOM / Acquisition foncière au lieu-dit "les Fesses" sis à Dagneux**

Rapporteur : Patrick MÉANT

La Communauté de Communes de la Côtière à Montluel est compétente en matière de développement économique, entre autres pour l'aménagement de Zones d'Activités Economiques. A ce titre, elle souhaite étendre la ZAE à vocation commerciale localisée au lieu-dit « Les Fesses » sur la commune de Dagneux. Sis sur un tènement de 1,8 hectares, un projet d'ensemble de 6 000 m<sup>2</sup> de surface de plancher accueillera des activités commerciales non concurrentielles aux centres-villes proches (achats dits occasionnels : équipements de la maison et de la personne principalement).

Ce site fait l'objet d'une orientation d'aménagement prioritaire (OAP n°16) dans le PLU de la commune de Dagneux et représente la seule extension commerciale actée dans le Schéma de Cohérence Territorial Bugey Plaine de l'Ain Côtière. Il convient de souligner également, et comme indiqué dans la 7<sup>ème</sup> enquête sur le comportement d'achat des ménages, réalisée par la CCI de l'Ain : 60 % des dépenses commerciales effectuées par les ménages de la 3CM se font en dehors du territoire.

Il est donc proposé au conseil communautaire de poursuivre les acquisitions foncières amorcées en 2019 et d'acquérir la parcelle AH881(p) et AH1073 (p), d'une contenance d'environ 2 203 m<sup>2</sup>. La localisation du tènement est précisée dans la carte.

Le prix convenu est de 35 € HT / m<sup>2</sup> conformément aux acquisitions précédentes. La valeur vénale du bien étant inférieur au seuil de consultation de 180 000 €, l'avis des Domaines n'a pas été sollicité.

Le portage foncier de l'opération sera réalisé par l'Etablissement Public Foncier (EPF) de l'Ain qui a validé son intervention lors du Conseil d'Administration en date du 12 Mars 2019. La 3CM pourra toutefois être amenée à signer le compromis de vente, dans l'attente de l'acquisition finale par l'EPF.

**Le conseil de communauté, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

**DECIDE :**

- **D'ACQUERIR** les parcelles AH881(p) et AH1073(p) d'une contenance d'environ 2 203 m<sup>2</sup> sises au lieu-dit « les Fesses » sur la commune de Dagneux, au prix de 35 € HT / m<sup>2</sup>,
- **DE CONFIER** le portage foncier à l'Etablissement Public Foncier de l'Ain, qui acquerra la parcelle pour le compte de la 3CM,

- **DE DIRE** que la 3CM devra racheter la parcelle concernée à l'EPF au prix fixé dans la présente délibération et rembourser l'ensemble des frais annexes supportés par l'EPF, en sus des frais de portage,
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette acquisition aux conditions fixées ci-dessus.

## ZACOM / Déclaration d'Utilité Publique

---

Rapporteur : Patrick MÉANT

La Communauté de Communes de la Côtière à Montluel est compétente en matière de développement économique, entre autres pour l'aménagement de Zones d'Activités Economiques. A ce titre, elle souhaite étendre la ZAE à vocation commerciale localisée au lieu-dit « Les Fesses » sur la commune de Dagneux. Sis sur un tènement de 1,8 hectares, un projet d'ensemble de 6 000 m<sup>2</sup> de surface de plancher accueillera des activités commerciales non concurrentielles aux centres-villes proches (achats dits occasionnels : équipements de la maison et de la personne principalement).

Ce site fait l'objet d'une orientation d'aménagement prioritaire (OAP n°16) dans le PLU de la commune de Dagneux et représente la seule extension commerciale actée dans le Schéma de Cohérence Territorial Bugey Plaine de l'Ain Côtière. Il convient de souligner également, et comme indiqué dans la 7<sup>ème</sup> enquête sur le comportement d'achat des ménages, réalisé par la CCI de l'Ain : 60 % des dépenses commerciales effectuées par les ménages de la 3CM se font en dehors du territoire.

Depuis 2019, la 3CM, via l'Etablissement Public Foncier de l'Ain, s'est portée acquéreuse de 80 % de l'emprise foncière du site. Néanmoins, les démarches amiables n'ont pu aboutir à ce jour avec la totalité des propriétaires concernés et les terrains nécessaires au projet ne pourront donc pas être tous obtenus par cette voie.

Aussi, la 3CM, pour se rendre propriétaire desdites parcelles, doit recourir à la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique, telle que prévue sous les articles R.111-1 et suivants du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique.

**Le conseil de communauté, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

**DECIDE de :**

- **RECOURIR** à la procédure d'expropriation pour acquérir les parcelles situées lieu-dit « les FESSES » à Dagneux, compte tenu de la vocation économique indéniable de la zone et ce, en cas d'absence de règlement amiable avec les propriétaires des parcelles en question ;
- **SOLLICITER** Madame la Préfète de l'Ain pour l'ouverture d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et d'une enquête parcellaire, afin d'obtenir la Déclaration d'Utilité Publique et l'arrêté de cessibilité afférents ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à engager toutes démarches et procédures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à l'application de la délibération ;
- **AFFECTER** les parcelles nécessaires à l'aménagement d'une zone à vocation commerciale.

## Contrat de Relance de la Transition Ecologique 2021-2026

---

Rapporteur : Philippe GUILLOT-VIGNOT

Les Contrats de Relance de la Transition Ecologique instituent un nouveau cadre de travail contractuel, avec une méthode qui part des enjeux et des besoins propres à chacun des territoires, pour construire un projet stratégique global, pluriannuel et sur l'ensemble des actions que l'Etat peut accompagner. La transition écologique devra être l'axe transversal du CRTE.

Les caractéristiques du CRTE sont :

- **Un contrat unique et multithématique** : Le CRTE est un contrat intégrateur qui à terme deviendra l'unique contrat,

- **Un dispositif adaptatif** : Le CRTE renverse la méthode traditionnelle de fonctionnement. Il part des territoires et s'adapte à leurs spécificités,
- **Un dispositif modulaire** : Le CRTE est un contrat pluriannuel revu chaque année,
- **Des ressources de financements diversifiées** : aides financières, appui en ingénieries et participations en fonds propres.

Quant aux enjeux du CRTE, il visent à :

- **Associer** les collectivités au plan de Relance,
- **Accompagner** la concrétisation du Projet de Territoire,
- **Mobiliser** les acteurs territoriaux autour d'une ambition de transition écologique,
- **Simplifier** le paysage contractuel.

Pour conduire à bien sa réalisation, le choix a été fait de mener une démarche pragmatique à partir du Projet de Territoire, soit :

- 2 mois de démarche,
- **1 diagnostic territorial** ayant pour contenu :
  - Présentation générale du territoire
  - Par groupes cohérents de politiques publiques :
    - *Les données de chaque politique publique,*
    - *Les enjeux associés,*
- 9 rencontres territoriales,
- 2 rencontres avec la Préfecture de l'Ain :
  - Un dialogue fréquent avec les services de l'Etat afin de suivre l'avancée des travaux,
- Mobilisation :
  - des communes (1 rencontre par commune pour définir les projets à intégrer dans le contrat et sollicitation pour instruire les fiches actions) :
    - *33 fiches actions et 12 projets,*
  - Des responsables des politiques publiques et de la DGS (partage des données du territoire et instruction des fiches actions) :
    - *62 fiches actions et 20 projets.*
  - Soit un total de 95 fiches actions 32 projets en maturation.

Enfin, son contenu repose à la fois sur des documents tels que :

- les fiches actions consolidées de l'intercommunalité,
- les fiches actions des communes,
- les contrats et conventions,
- une maquette financière associée d'une convention,
- un outil de suivi et d'évaluation des actions inscrites dans le contrat,

et sur un formalisme articulé autour de 13 articles :

Article 1 : Objet du contrat et présentation du territoire signataire	<b>Article 7 : Gouvernance du CRTE</b>
<b>Article 2 : Ambition du territoire</b>	Article 8 : Suivi et l'évaluation du CRTE
<b>Article 3 : Orientations stratégiques</b>	Article 9 : Résultats attendus du CRTE
<b>Article 4 : Plan d'actions</b>	Article 10 : Entrée en vigueur
Article 5 : Modalités d'accompagnement en ingénierie	Article 11 : Evolution et mise à jour
Article 6 : Engagement des partenaires	Article 12 : Résiliation
	Article 13 : Traitement des litiges

Au global, quelques chiffres de l'intercommunalité :

- 6 axes stratégiques,
- 62 fiches actions :
  - Environnement : 32
  - Mobilité : 5
  - Citoyenneté : 5
  - Attractivité : 7
  - Aménagement : 9
  - Agilité : 4

et des communes :

- 6 axes stratégiques,
- 33 fiches actions.

Enfin, son animation sera conduite au titre de sa modularité :

- Un contrat qu'il est possible **d'amender et de modifier** grâce à des avenants et des clauses de revoyure a priori **1 fois par an**,
- Une modularité permettant une réelle adaptation au contexte local et à l'avancée des projets,

et des outils de suivi et ce, sur une durée de 6 ans, soit de 2021 à 2026.

Aussi, pour déterminer les engagements financiers des porteurs du CRTE au regard des actions inscrites dans le plan d'actions susvisé, une convention financière est établie au titre de l'année 2021.

Il est donc proposé au conseil communautaire de valider le projet de Contrat de Relance de la Transition Ecologique 2021-2026 et d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention financière avec les Services de l'Etat.

**Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité :**

- **VALIDE** le projet de Contrat de Relance de la Transition Ecologique 2021-2026,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention financière avec les Services de l'Etat et tout autre document nécessaire à sa mise en œuvre.

## **Convention de mise à disposition de l'Espace « Le Grand Casset » / Association « ZAC EN SCÈNE, LE FESTIVAL DE L'ÉMERGENCE »**

Rapporteur : Philippe BELAIR

La Communauté de Communes de la Côtière à Montluel, dans le cadre de l'exercice de sa compétence, assure la construction, l'entretien et la gestion des équipements sportifs communautaires. Sont d'intérêt communautaire les gymnases des communes de Dagneux, Montluel et La Boisse, la salle gymnique de Montluel et la MJC.

Le 8 octobre 2021, l'Espace « Le Grand Casset » sis sur la commune de La Boisse accueillera l'évènement « ZAC en scène, Festival de l'émergence ». L'organisation de cet événement est portée par l'association « ZAC en scène, le festival de l'Emergence », dont le siège social est domicilié ZAC Cap & Co – 485 Rue des Valets – 01120 MONTLUEL.

L'objet de cette association est d'assurer l'organisation annuelle du festival ZAC en Scène, de porter la notion d'émergence, de participer au rayonnement du territoire communautaire 3CM et d'agir en faveur du développement économique.

A ce titre, celle-ci dispose d'un agrément n° W012010290.

« ZAC en scène » est un festival de musique qui se déroule sur deux jours, le 8 octobre 2021, en soirée, avec entrées payantes.

L'effectif maximal attendu à un instant T uniquement pour la manifestation exceptionnelle est de 750 personnes maximum.

L'effectif total attendu sur l'ensemble de la durée de la manifestation est de 1600 personnes (bénévoles y compris).

La communauté de communes souhaite apporter son soutien à cette association dans la mesure où son objet présente un intérêt communautaire pour l'animation du territoire intercommunal et la vie de ses habitants et ce, conformément à son arrêté préfectoral du 18 janvier 2021.

**Le conseil de communauté, après avoir délibéré à l'unanimité :**

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention de mise à disposition, à titre gracieux, de l'Espace « Le Grand Casset » entre la Communauté de Communes de la Côtère à Montluel et l'Association « ZAC en scène, le festival de l'Emergence ».

## Réalisation des travaux de modernisation et de développement du réseau de vidéoprotection de la 3CM / Accompagnement financier / Région AURA

Rapporteur : Marie-Hélène TROSSELY

Madame la Vice-présidente en charge des finances rappelle que la Communauté de Communes de la Côtère à Montluel est compétente en matière de Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD).

Dans ce cadre, elle rappelle que l'axe stratégique N°3 – préserver la tranquillité publique – reste, depuis 2019, un axe privilégié pour le CISPD et ce, à la suite des préconisations du diagnostic local de sécurité et de prévention de la délinquance marquant cet axe d'intervention sur le territoire de la 3CM comme prioritaire.

Le constat est qu'il y a un dépassement conséquent du budget 2020 en termes de maintenance des caméras.

Le montant de ce dépassement est estimé à 20 000 € TTC, soit 25%.

Lors de sa séance en date du 23 septembre 2020, la commission permanente de la 3CM a approuvé le lancement de nouveaux investissements pour un audit après six ans d'exploitation, un rabatement des images et voir la mise en place d'équipements plus pertinents suite à l'audit.

Après restitution de l'étude et validation des élus, cette opération financière a fait l'objet d'une inscription budgétaire sur 2021, et l'attribution d'une subvention FIPD de 35 000 € (50%), notifiée le 27 novembre 2020.

Les travaux pourront démarrer dès le mois d'octobre 2021, pour une mise en œuvre opérationnelle dans le 1<sup>er</sup> trimestre 2022.

Le plan de financement est le suivant :

Coût du projet		Recettes prévisionnelles		
Nature des dépenses	Montant HT*	Nature des recettes	Taux	Montant
Travaux	70 000,00 €	FIPD	50%	35 000,00 €
		Région AURA	30%	21 000,00 €
		Autofinancement de la 3CM		14 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>70 000 €</b>	<b>TOTAL</b>		<b>70 000 €</b>

Cette action de vidéoprotection, inscrite au Budget Général prévisionnel 2021, en section d'investissement, permet notamment de répondre aux objectifs tels que :

- Renforcer la prévention des cambriolages,
- Renforcer la prévention situationnelle,

- Renforcer et lutter contre l'insécurité routière,
- Promouvoir la tranquillité publique,
- Renforcer la lutte contre les atteintes à l'environnement et à la propreté.

Elle complète également les autres actions comme celle d'élaborer et diffuser le guide de la tranquillité.

Le déploiement de ce dispositif de vidéoprotection a été travaillé en véritable synergie intercommunalité et communes membres depuis son origine (groupement de commandes pour l'audit et la dotation matérielle) offrant un maillage certain du territoire.

De plus, la 3CM est organisée géographiquement autour d'axes routiers traversant majeurs d'Est en Ouest et en provenance du sud.

Aussi, pour permettre à la 3CM de poursuivre cette action avec sens en cette période de crise sanitaire majeure, elle sollicite l'accompagnement financier de la Région AURA au titre de l'intervention régionale pour la sécurité des Auvergnats et des Rhônalpins, à hauteur de 21 000 €, soit 30% du montant HT des travaux.

**Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité :**

**DÉCIDE :**

- **D'ADOPTER** l'opération de modernisation et de développement du réseau de vidéoprotection de la 3CM,
- **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel,
- **DE S'ENGAGER** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à solliciter l'accompagnement financier de la Région AURA au titre de l'intervention régionale pour la sécurité des Auvergnats et des Rhônalpins,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette opération.

## **Achat de matériels pédagogiques afin de lutter contre le gaspillage alimentaire dans les écoles (soutien à la transition écologique) / Accompagnement financier / Contractualisation 2021-2023/ Département de l'Ain**

Rapporteur : Jean-Philippe FAVROT et Marie-Hélène TROSSELY

Le Vice-président délégué aux déchets expose que l'action 48 du PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial) de la 3CM porte sur la prévention et la valorisation des déchets. Dans ce cadre, la 3CM est en cours d'élaboration d'un Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA), la prévention se définissant comme l'ensemble des actions situées avant l'abandon ou la prise en charge par l'EPCI qui permettent de réduire les quantités et/ou la nocivité des déchets.

Il expose également que la loi AGECE du 11 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire a fixé l'objectif de diviser par deux le gaspillage alimentaire d'ici à 2025. A noter que, d'après l'ADEME, 115 grammes de nourriture sont jetés par convive et par repas dans les établissements scolaires de l'école maternelle au Lycée (chiffre 2018)

De plus, le gaspillage comportant des enjeux forts sur le plan environnemental, financier et éthique, la 3CM souhaite accompagner les cantines scolaires ayant pour projet de s'engager dans cette démarche de progrès. Pour ce faire, la 3CM proposera la signature d'une convention à chaque établissement scolaire adossée à un accompagnement méthodologique et technique par cette dernière. Celui-ci reposera sur la mise à disposition de mobilier pédagogique et l'engagement de la cantine de suivre quotidiennement sa production de gaspillage alimentaire et la validation d'un plan d'actions.

L'accompagnement technique comporterait la mise à disposition de mobilier pédagogique permettant d'ancrer au quotidien chez les élèves de bonnes pratiques et de les sensibiliser à la question du gaspillage : mobilier de tri du pain, Gachi-pain (outil de visualisation et de sensibilisation au gaspillage du pain), meubles de tri des restes alimentaires avec pesée intégrée permettant un suivi quotidien...

L'estimation des besoins et des coûts d'investissement est la suivante :

Ecole	Commune	Gachimetre pour le pain	Estimation prix unitaire HT	Récup'pain avec pesée	Estimation prix unitaire HT	Tables de tri avec pesée	Estimation prix unitaire HT	TOTAL estimé HT
Ecole Alphonse Daudet Montluel	Montluel	1	850 €	1	500 €	1	4 100 €	5 450 €
Ecole l'Orée du Bois	Balan	1	850 €	1	500 €	1	4 100 €	5 450 €
Ecole Le Chat Botté	Béligueux	1	850 €	1	500 €	1	4 100 €	5 450 €
Ecole de Bressolles	Bressolles	1	850 €	1	500 €	1	4 100 €	5 450 €
Groupe scolaire du val Cottey	Dagneux	1	850 €	1	500 €	1	4 100 €	5 450 €
Ecole A.Brunet	La Boisse	1	850 €	1	500 €	1	4 100 €	5 450 €
Ecole Victor Duruy	Niévroz	1	850 €	1	500 €	1	3 700 €	5 050 €
Ecole primaire	Sainte Croix	1	850 €	1	500 €	1	3 700 €	5 050 €
Ecole St Vincent de Paul	Montluel	1	850 €	1	500 €	1	3 700 €	5 050 €
MFR de la Dombes	Montluel	1	850 €	1	500 €	1	3 700 €	5 050 €
MFR	Balan	1	850 €	1	500 €	1	3 700 €	5 050 €
Collège Emile Cizain	Montluel	1	850 €	1	500 €	1	3 700 €	5 050 €
Collège Marcel Aymé	Dagneux	1	850 €	1	500 €	1	3 700 €	5 050 €
								<b>68 050 €</b>

Aussi, pour mener à bien ce projet, la 3CM sollicite un soutien financier du Département de l'Ain au titre du dispositif « Contractualisation 2021-2023 » dont le taux d'intervention est de 20 % pour les investissements liés à la transition écologique.

Au vu du projet de territoire 2020-2030 identifiant la transition écologique comme un défi, du lancement du PLPDMA, de l'intérêt environnemental et pédagogique de la lutte contre le gaspillage alimentaire, il est proposé au conseil communautaire d'autoriser Monsieur le Président à solliciter un soutien financier du Département de l'Ain pour l'achat de matériels pédagogiques.

**Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité :**

**DÉCIDE :**

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à solliciter un soutien financier du Département de l'Ain au titre du dispositif « Contractualisation 2021-2023 »,
- **D'ADOPTER** cette proposition d'acquisition de matériels pédagogiques,
- **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel,
- **DE S'ENGAGER** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette opération.

### **ZAC des Prés Seigneurs III sise à Montluel / Accompagnement financier / Contractualisation 2021-2023 / Département de l'Ain**

Rapporteur : Marie-Hélène TROSSELY

Monsieur le Vice-président à l'Aménagement rappelle que la Communauté de Communes de la Côtère à Montluel est compétente en matière de développement économique.

A ce titre, cette dernière a décidé d'aménager, dans le prolongement de la ZAC Cap & Co, la zone d'activités économiques des Prés Seigneurs 3, située sur la commune de Montluel sur un foncier appartenant à la 3CM...

La maîtrise d'œuvre sera assurée par le Service Infrastructures de la 3CM.

L'opération se déroulera selon le rétroplanning suivant :

- Réalisation de la piste chantier : au cours du dernier trimestre 2021. Ceci permettra de donner un accès à SNCF Réseau à la zone d'installation de chantier du 3ème quai de la Gare de Montluel, le démarrage étant prévu en 2022,
- Reprise complète du Chemin des Prés Seigneurs – voirie, réseaux et modes actifs : 2022,
- Viabilisation de la ZAE et les travaux de voirie : 2024.

Le plan de financement est le suivant :

Coût du projet		Recettes prévisionnelles		
Nature des dépenses	Montant HT*	Nature des recettes	Taux	Montant
Missions OPC / CSPS	25 000,00 €	DETR / DISL		0,00 €
Etudes techniques	25 000,00 €	Conseil Dép. 01		150 000,00 €
Travaux	1 000 000,00 €	Région		0,00 €
		Autofinancement de la 3CM		900 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 050 000,00 €</b>	<b>TOTAL</b>		<b>1 050 000,00 €</b>

Pour la réalisation de cette opération, il est proposé au conseil communautaire d'autoriser Monsieur le Président à solliciter un soutien financier du Département de l'Ain au titre des projets d'investissement structurants prévus dans le dispositif « Contractualisation 2021-2023 ».

**Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité :**

**DÉCIDE :**

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à solliciter l'accompagnement financier du Département de l'Ain au titre du dispositif « Contractualisation 2021-2023 »,
- **D'ADOPTER** l'opération d'aménagement de la ZAC des Prés Seigneurs III,
- **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel,
- **DE S'ENGAGER** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette opération.

## **Schéma Directeur des Energies renouvelables (SDE) / Accompagnement financier / Contractualisation 2021-2023 / Département de l'Ain**

Rapporteur : Christian GOUVERNEUR et Marie-Hélène TROSSELY

Le Vice-Président à l'environnement expose que la réalisation d'un Schéma Directeur des Energies est prévue dans le plan d'actions du PCAET de la 3CM, dont le projet est arrêté par délibération du 06/02/2020 et la validation définitive prévue à l'automne 2021. Cette action fait partie de l'axe 3 du PCAET « vers un mix énergétique renouvelable », fiche action n°25.

Démarche volontaire visant à planifier le développement des énergies renouvelables (EnR), le Schéma Directeur des Energies (SDE) se situe au croisement des exercices de stratégie énergétique, de planification territoriale et de programmation opérationnelle. Dans les faits, le SDE permet de questionner en détail l'organisation locale du système de consommation et de production d'énergie. Portant généralement une dimension politique et opérationnelle forte, le SDE a une valeur ajoutée claire sur sa capacité à mobiliser

les acteurs et faire monter en compétence le territoire sur les enjeux énergétiques. Cette mobilisation doit permettre de répondre au principal défi que doit relever le SDE : sortir d'une vision en silo des énergies pour produire une stratégie de mise en place d'un mix énergétique optimisé sur les plans environnemental, social et économique. Elle vise par ailleurs à faciliter l'intégration du mix énergétique dans l'ensemble des politiques locales et en particulier dans la planification territoriale et urbaine.

Pour réaliser cette étude, la 3CM devra se faire accompagner dans un premier temps par un AMO, afin de bien définir les besoins et les enjeux en vue de la consultation à réaliser au titre de la commande publique, et dans un second temps, d'un bureau d'études spécialisé, retenu à la suite de la consultation pour la réalisation du SDE.

A ce stade de la réflexion, le calendrier prévisionnel de l'opération est le suivant :

- Choix d'un AMO : 3<sup>ème</sup> trimestre 2021
- Rédaction du cahier des charges et lancement de la consultation : 4<sup>ème</sup> trimestre 2021
- Choix du prestataire et lancement du SDE : 1<sup>er</sup> trimestre 2022

Les coûts ainsi que le plan de financement prévisionnels sont :

Coût prévisionnel du projet		Recettes prévisionnelles		
Nature des dépenses	Montant HT*	Nature des recettes	Taux	Montant
Frais d'AMO (pour rédaction cahier des charges et procédure consultation)	10 000,00 €	Autofinancement de la 3CM		10 000,00 €
Etude SDE	100 000,00 €	Conseil Dép. 01	20%	20 000,00 €
		Autofinancement de la 3CM	80%	80 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>110 000,00 €</b>	<b>TOTAL</b>		<b>110 000,00 €</b>

En prévision de ce projet, la 3CM souhaite solliciter un soutien financier du Département de l'Ain dans le cadre du dispositif « Contractualisation 2021-2023 » qui prévoit un taux d'intervention de 20 % pour les investissements liés à la transition écologique.

**Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité :**

**DÉCIDE :**

- **D'APPROUVER** la réalisation d'un Schéma Directeur des Energies,
- **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à solliciter un soutien financier du Département de l'Ain au titre de la Contractualisation 2021-2023 et à signer tout document associé.

## Création du service public d'assainissement non collectif / Accompagnement financier / Département de l'Ain

Rapporteur : Christian GOUVERNEUR et Marie-Hélène TROSSELY

Monsieur le Vice-président à l'environnement rappelle que la compétence assainissement non collectif a été transférée au 1<sup>er</sup> janvier 2020 par les communes à la Communauté de Communes de la Côtère à Montluel.

Dans ce cadre un recensement exhaustif des installations d'assainissement non collectif va être réalisé, ainsi que le contrôle des installations existantes conformément à la réglementation en vigueur.

Le Conseil Départemental de l'Ain, dans le cadre de sa politique Eau et Assainissement, apporte un soutien financier aux collectivités lors de la création du Service Public d'Assainissement Non Collectif dans la limite d'une dépense plafonnée à 70 €HT/ installation sur laquelle un taux de 20% est appliqué.

Dans le cadre de l'étude préalable au transfert de la compétence, 363 installations d'assainissement non collectif ont été recensées.

**Le conseil de communauté, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **SOLLICITE** une subvention du Conseil Départemental de l'Ain pour la création du SPANC, à hauteur du montant prévisionnel de 5082 €HT,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à cette opération.

**Assainissement non collectif / Tarification des contrôles**

---

Rapporteur : Marie-Hélène TROSSELY

Vu les statuts de la Communauté de communes de la Côtière à Montluel,

Vu l'article L-2224-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article L-2224-19 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'arrêté du 7 septembre 2009 modifié fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif de moins de 20 EH,

Vu l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif de moins de 20 EH,

Vu l'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités d'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif,

Vu le règlement du Service Public d'Assainissement Non Collectif de la Communauté de communes de la Côtière à Montluel en vigueur,

Il est rappelé que le contrôle des installations d'assainissement non collectif sur le territoire de la 3CM est réalisé par les prestataires suivants :

- Le SATAA du Conseil Départemental de l'Ain :
  - Contrôle de conception et de bonne exécution des installations neuves ou à réhabiliter comprenant l'instruction du dossier (a1) et le contrôle de bonne exécution (a2),
  - Contrôle d'une installation existante dans le cadre d'une vente (b3),
- La société REZEAU, pour le contrôle périodique des installations existantes, à savoir :
  - le diagnostic initial (b1),
  - le contrôle de vérification de bon fonctionnement et d'entretien (b2).

Le redevable des redevances a1 et a2 est le maître d'ouvrage de l'installation d'assainissement non collectif à construire ou à réhabiliter, qui présente au SPANC le projet. Ces redevances seront exigibles après l'exécution de chacune des prestations.

Le redevable des redevances b1, b2 et b3 est le propriétaire de l'immeuble. Dans le cas de la redevance b3, il s'agit du propriétaire vendeur ou de son mandataire (notaire, ...) comme l'indique l'article L271-4 du code de la construction et de l'habitation.

Conformément à l'article L1331-8 du Code de la Santé Publique, l'absence d'installation d'assainissement non collectif ou le mauvais état de fonctionnement de cette dernière, expose le propriétaire de l'immeuble au paiement d'une pénalité dont le montant est équivalent à la redevance de contrôle.

En cas d'obstacle mis à l'accomplissement des missions de contrôle du SPANC, le propriétaire est astreint au paiement d'une pénalité définie par le Code de la Santé Publique (article L1331-8) dans la limite de 100 %.

On appelle obstacle mis à l'accomplissement des missions de contrôle, toute action du propriétaire ayant pour effet de s'opposer à la réalisation du contrôle du SPANC, ou de son représentant, défini à l'article 31 du règlement du SPANC en vigueur.

**Le conseil de communauté, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **DECIDE** de fixer les tarifs des contrôles obligatoires des installations d'assainissement non collectif suivants :

Désignation du type de contrôle	Tarif en €HT
Contrôle de conception – instruction du dossier (a1)	175.00
Contrôle de bonne exécution (a2)	125.00
Diagnostic initial (b1)	110.00
Contrôle de bon fonctionnement et d'entretien (b2)	110.00
Contrôle dans le cadre d'une vente (b3)	125.00

- **DECIDE** d'appliquer, conformément à l'article L1331-8 du Code de la Santé Publique, les pénalités suivantes :

Désignation du type de pénalité	Tarif en € non soumis à la TVA
Absence d'installation d'assainissement non collectif ou de mauvais état de fonctionnement de cette dernière	110.00
Obstacle mis à l'accomplissement des missions de contrôle	Doublment du montant du contrôle à réaliser, soit
• Contrôle de conception – instruction du dossier (a1)	350.00
• Contrôle de bonne exécution (a2)	250.00
• Diagnostic initial (b1)	220.00
• Contrôle de bon fonctionnement et d'entretien (b2)	220.00
• Contrôle dans le cadre d'une vente (b3)	250.00

- **DECIDE** d'appliquer, les tarifs et pénalités mentionnés ci-dessus à compter du 15 juillet 2021.

### **Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) / Tarifs**

Rapporteur : Marie-Hélène TROSSELY

Vu les statuts de la Communauté de communes de la Côtière à Montluel,

Vu l'article L1331-7 du Code de la Santé Publique instaurant la participation pour le financement de l'assainissement collectif,

Il est exposé ce qui suit :

Les propriétaires des immeubles soumis à l'obligation de raccordement au réseau public d'eaux usées peuvent être astreints à payer une participation financière pour tenir compte de l'économie réalisée par eux en évitant une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle réglementaire ou la mise aux normes d'une telle installation. Cette participation financière s'applique à tout nouveau branchement, soit dans le cadre d'une nouvelle construction, soit dans le cas de l'extension du réseau public desservant des immeubles existants, et est exigible à la date de raccordement au réseau public.

Elle est applicable à tous les usagers domestiques, assimilés domestiques ou non domestiques. Elle est facturée au propriétaire des immeubles soumis à l'obligation de raccordement au réseau public d'eaux usées.

## Le conseil de communauté, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **FIXE** les tarifs de la participation financière à l'assainissement collectif (PFAC) comme suit :

	Montant en € (non soumis à la TVA)
Logement individuel	1400 €
Logement collectif, application de la PFAC par logement	1400 €
Activité ayant des rejets assimilés domestiques (selon article 23 du règlement d'assainissement collectif)	1400 €
Activité non domestique, n'ayant que des rejets sanitaires (sans arrêté d'autorisation de rejet)	1400 €
Activité non domestique, ayant des rejets spécifiques liés à l'activité (avec arrêté d'autorisation de rejet)	2000 €

- **DECIDE** d'exonérer les immeubles existants en cas d'extension du réseau public.

## Informations diverses

Rapport des décisions prises par le Président de la communauté de communes de la Côtière dans le cadre de sa délégation d'attribution de l'organe délibérant conformément à la délibération n°DE-2020/06/06-AG en date du 8 juin 2020 :

### ATTRACTIVITÉ

Convention de partenariat avec COPEP'S :

- Décision n°DS-2021/06/39-AT
- Date de la décision : 22/06/2021

Attribution de l'aide forfaitaire exceptionnelle pour les commerces impactés par la COVID-19 / Décision n°5 :

- Décision n°DS-2021/06/40-AT
- Date de la décision : 21/06/2021

### AGILITÉ

Eau :

Marché public de travaux « Réhabilitation de la station de pompage de Balan et du réservoir d'eau potable les Entremonts de Dagneux » n°2020-EAU-15 :

- Lot 1 : travaux de génie civil
- Titulaire : ETANDEX
- Montant HT : 127 000 €
  
- Lot 2 : sans suite, a donné lieu à une nouvelle procédure d'appel d'offre.
  
- Lot 3 :
  - Titulaire : 03 POMPAGE
  - Montant HT : 17 546,70 €
  
- Lot 4 :
  - Titulaire : MDDD
  - Montant HT : 46 450 €

**Déchets :**

Marché public de services « Tri des déchets ménagers recyclables issus du tri sélectif » n°2021-GL-04 :

- Titulaire : PAPREC
- Montant HT estimé : 228 868,50€ / an

**PROCHAIN CONSEIL COMMUNAUTAIRE :**

**Le jeudi 9 septembre 2021**